

Réponse municipale à l'interpellation de la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta & Consorts
« Face au défi d'une pénurie électrique hivernale, quelles mesures d'adaptation la Ville de Prilly a-t-elle envisagées ? »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

En préambule la Municipalité souhaite confirmer au Conseil communal qu'elle prend au sérieux les menaces de pénuries qui pèsent sur cet hiver. De manière générale, la production et la promotion des énergies renouvelables produites sur le territoire communal sont une préoccupation de longue date de la commune. La question des économies d'énergie est également au centre des réflexions depuis plusieurs années. Ainsi, la Commune a disposé sur plusieurs toitures de ses bâtiments des panneaux solaires qui produisent chaque année 500'000 KWH. Le fond énergie et environnement permet également de subventionner des installations photovoltaïques ou l'isolation de bâtiments pour les ménages privés de la Commune. La Commune est également engagée dans le développement du chauffage à distance avec la société CADouest et promeut le raccordement à cette source de chauffage sur son territoire. Toutes ces mesures sont toutefois des mesures à moyen et long terme.

A plus court terme et en vue de cet hiver, la Municipalité appliquera plusieurs mesures d'économies d'énergie au sein de l'administration, notamment sur le modèle proposé par l'Union des villes suisses. Tout d'abord, le chauffage des bâtiments sera baissé de 2 degrés. Cela concerne les écoles ainsi que les bâtiments de l'administration. La Municipalité est également en train d'étudier, avec les municipalités de l'ouest lausannois, la création d'une base légale pour que les enseignes lumineuses et les vitrines des commerces soient éteintes la nuit. Dans un premier temps, elle enverra un courrier aux entreprises concernées afin de les sensibiliser et les invitera à éteindre d'elles-mêmes enseignes et vitrine.

En ce qui concerne l'éclairage public, la Municipalité renonce à installer des éclairages de Noël et n'allumera que brièvement le Cèdre quelques jours, afin d'offrir malgré tout une ambiance de fêtes de fin d'année à la population.

Pour l'éclairage des routes et des quartiers, il n'est actuellement pas possible de le gérer à distance. Ainsi, il n'est pas envisageable de l'éteindre à heures fixe et donc de ne l'éteindre que la nuit. Si un point d'éclairage est éteint (les points d'éclairages sont multiples dans la Ville et regroupent différents types de rues et de quartier), il l'est alors à toute heure, ce qui n'est pas optimal l'hiver lorsque la nuit tombe très tôt. De plus, la loi nous impose l'éclairage constant des passages piétons, ce qui implique que certains points d'éclairages ne peuvent être éteint en l'état.

Toutefois, la Municipalité est en train d'analyser les points lumineux qui pourraient être éteints sans grande gêne pour la population. De plus, les installations lumineuses récentes sont équipées d'abaisseurs de tension, qui sont déjà enclenchés la nuit, mais qui pourraient être encore réduits (intensité lumineuse à 10% depuis 22h au lieu de 30% actuellement).

Bien entendu, ces mesures d'économies dépendront également des décisions fédérales et cantonales qui modifieront peut-être le cadre légal et d'autres pourront ainsi être prises le cas échéant (comme par exemple une extinction totale de l'éclairage public la nuit). Une information sur ces économies est prévue dans le prochain Prill'hérait.

Enfin, un groupe de travail interne à l'administration a été mis sur place à la fois pour réfléchir aux économies d'énergie possible mais également pour mettre sur pied un plan de continuité en cas de coupure, sur le modèle de ce qui existait pour la pandémie de Covid-19.

Pour le surplus, la Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du 27 juin 2022.

Question 1

Est-ce qu'un mode de veille énergétique en cas de risque de surcharge du réseau a été mis en place ? Si oui, quel est l'organe qui en a la responsabilité ?

Tous les réseaux de distribution électrique sont sous surveillance, 24h/24 toute l'année. En effet, ces dispatchings ont la responsabilité d'éviter toutes les pannes par des mesures appropriées. Pour la zone de distribution des Services industriels de Lausanne (SiL), il s'agit du centre de conduite de Pierre de Plan qui est en mesure de réagir à toute situation de surcharge susceptible de générer un black-out.

Question 2

Est-ce qu'un plan de prévention pour décharger les pics de consommation et un plan d'alerte ont été envisagés pour les privés ainsi que pour les entreprises ?

La décision de prendre des mesures spécifiques pour éviter le déclenchement du réseau suisse de distribution est donnée par le Conseil Fédéral à l'aide d'ordonnances.

Les mesures font parties de l'organisation OSTRAL qui a été élaborée par la branche électrique sous mandat de la confédération. L'ordonnance n'est à ce jour pas encore en force, mais à ce stade elle prévoit :

- Que les clients avec une consommation > 100'000 kWh par an recevront chaque mois un maximum de consommation pour le mois suivant. Ces clients sont tous au bénéfice d'un compteur avec mesure au ¼ horaire.*
- Si ces mesures ne sont pas suffisantes, le distributeur peut être contraint à assurer un délestage de son réseau que se fera par secteur sur des période des 4h.*
- La priorisation des clients en fonction de leur importance stratégique est du ressort de la Confédération.*

Question 3

Est-ce qu'en cas de panne de courant de plusieurs heures, la distribution et le traitement de l'eau potable sont-ils toujours assurés ? Sinon qu'elles sont les mesures prévues pour faire face à une pénurie d'eau potable ?

La distribution d'eau potable semble être un service prioritaire, mais la priorisation est du ressort de la Confédération.

Question 4

Qu'est-il prévu pour la gestion du traitement des eaux usées dans le contexte d'une coupure de courant sur plusieurs heures.

La priorisation des services à la population est du ressort de la Confédération.

Question 5

Quelle sont les mesures envisagées en cas d'absence de chauffage durant plusieurs heures dans le service de l'administration et dans les écoles ?

Les mesures d'économies envisagées doivent éviter des coupures de chauffage trop longue. Toutefois, pour le cas où la température descendrait de manière trop importante (ce qui impliquerait plutôt une coupure de plusieurs jours), l'administration a mis sur pied un groupe de travail pour plancher sur un plan de continuité pour répondre à ces questions. Ce plan de continuité prendra en compte tant les coupures potentielles de chauffage que d'électricité.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire adj.

A. Gilliéron

C. Keberlé Joyet



Adopté par la Municipalité dans sa séance du 12 septembre 2022.

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 26 septembre 2022.